



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET  
DE LA LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire

Rouen, le

**- 7 FEV. 2020**

Affaire suivie par Mme CLEMENT

Tél : 02.32.76.51.72

Mél : nathalie.clement@seine-maritime.gouv.fr

Le Préfet  
de la région Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime

à

Mesdames et messieurs les maires,  
Mesdames et messieurs les présidents de  
groupements de communes,  
Mesdames et messieurs les présidents des  
pôles d'équilibres territoriaux et ruraux

**OBJET** : Appel à projets au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020

**P.J.** : Annexe 1 : guide d'utilisation de la procédure dématérialisée de dépôt des demandes de subvention.  
Annexe 2 : liste des pièces à fournir pour toute demande de subvention  
Annexe 3 : fiche explicative sur la production éventuelle d'une étude d'impact au vu du coût global du projet.

**ATTENTION**

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS SUR LA PLATEFORME  
DÉMARCHES-SIMPLIFIÉES : 3 AVRIL 2020**

Tout dossier déposé après la date butoir ne sera pas prioritaire dans la sélection des dossiers retenus lors de la programmation  
Aucun dossier « format papier » ne sera instruit

**A - COLLECTIVITÉS ÉLIGIBLES**

Toutes les communes et tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) sont éligibles.

Lorsque la demande de subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat de ruralité signé avec le représentant de l'État, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention.

## B - CATÉGORIES D'OPÉRATIONS SUBVENTIONNABLES POUR 2020

### 1) projets répondant aux grandes priorités thématiques définies par la loi :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

### 2) projets inscrit dans un contrat de ruralité signé avec le représentant de l'État

Ces opérations s'inscrivent dans une stratégie de développement des territoires ruraux et peuvent concerner des actions destinées à :

- favoriser l'accessibilité des services et des soins à la population ;
- développer l'attractivité du territoire,
- stimuler l'activité des bourgs-centres ;
- développer le numérique et la téléphonie mobile ;
- renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

*Pour information, les modifications apportées pour 2020 sont :*

\* Afin de favoriser une planification territoriale raisonnée et intégratrice, et de lutter contre l'artificialisation des sols, toute collectivité qui s'inscrit dans une démarche de gestion économe de l'espace (ScoT, PLUi, PLU, faible consommation des espaces) pourra se voir appliquer une majoration de 10 points.

Par ailleurs, une attention toute particulière sera portée :

- au degré de maturité et de complétude des dossiers afin de ne pas faire obstacle à l'attribution du financement sollicité,
- à l'implication de la collectivité dans la gestion économe de l'espace,
- à la soutenabilité financière des projets.

## C - PRÉCISIONS IMPORTANTES

➤ LA PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION DSIL EST DÉMATÉRIALISÉE DEPUIS LE 1ER JANVIER 2019

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, toutes les demandes de subvention DSIL sont réalisées par voie dématérialisée au moyen de la plateforme Démarches-Simplifiées.

Pour accéder à la procédure de dépôt, il convient de cliquer sur les liens communiqués dans l'email d'envoi de la présente circulaire.

- un lien pour le **dépôt d'une nouvelle demande de subvention pour 2020 au titre des Grandes priorités thématiques,**
- un lien pour le **dépôt d'une nouvelle demande de subvention pour 2020 dans le cadre d'un Contrat de ruralité (contrat conclu avec le représentant de l'État),**
- un lien pour le **dépôt d'une demande de renouvellement d'un dossier non retenu en 2019.**

Afin de mieux appréhender cette démarche dématérialisée, vous trouverez en **annexe 1** un guide utilisateur ainsi qu'en **annexe 2** la liste des pièces à fournir lors des demandes de subventions.

Pour toutes autres informations vous pouvez vous rendre sur le site Internet de la Préfecture de la Seine-Maritime, rubrique Politiques-publiques / Elus-collectivités-territoriales / Les-finances-des-collectivités-locales / DETR-et-DSIL

## **D – CADRE JURIDIQUE**

### ➤ LE COMMENCEMENT D'EXÉCUTION DES TRAVAUX :

#### **Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 qui modifie l'article R.2334-24 du CGCT relatif au commencement d'exécution des travaux.**

L'article R.2334-24 du CGCT prévoit qu' « aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention à l'autorité compétente ».

Par conséquent, l'autorisation de commencer l'exécution de l'opération n'est plus soumise à l'exigence de complétude du dossier.

**Pour rappel**, le commencement d'exécution est constitué dès le 1er acte juridique passé pour la réalisation de l'opération c'est-à-dire à compter de la date de :

- notification d'un marché de travaux,
- signature d'un bon de commande s'il s'agit d'un marché à bon de commande,
- signature « bon pour accord » d'un devis.

**Le démarrage des travaux ne constitue pas le commencement d'exécution.**

Une fois la demande de subvention transmise par le biais de la plateforme démarches-simplifiées, vous serez destinataire d'un accusé de réception automatique vous autorisant à démarrer l'opération.

Toutefois celui-ci ne vaudra pas promesse ou décision d'octroi de subvention

### ➤ ÉTUDE D'IMPACT PLURIANNUEL SUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### **Décret n°2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement**

L'article L. 1611-9 du CGCT, prévoit l'établissement d'une étude relative à l'impact pluriannuel de l'opération sur les dépenses de fonctionnement, pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement.

Cette étude d'impact devra être présentée à l'assemblée délibérante de votre collectivité.

Afin de connaître les modalités de réalisation de cette étude d'impact, vous trouverez en **annexe 3** une fiche explicative.

## **E – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### ➤ MAITRISE D'OUVRAGE :

Les subventions ne peuvent être accordées qu'à des collectivités locales assurant elles-mêmes la maîtrise d'ouvrage des travaux et pour des opérations correspondant à leurs compétences et réalisées sur leur domaine public.

### ➤ PHASAGE DES TRAVAUX : (à prévoir dès l'appel public à la concurrence)

Pour une opération d'investissement dont le coût des travaux est très élevé, il est souhaitable de présenter une demande de subvention par tranche d'opération annuelle fonctionnelle, c'est-à-dire une unité individualisée formant un ensemble cohérent et de nature à être mise en service sans adjonction.

## **F - CONTACT**

Pour toutes précisions complémentaires ou besoin d'un appui nécessaire au dépôt de vos dossiers sur la plateforme démarches-simplifiées, vous pouvez prendre contact avec :

Mme CLÉMENT

☎ : 02.32.76.51.72 - [nathalie.clement@seine-maritime.gouv.fr](mailto:nathalie.clement@seine-maritime.gouv.fr)

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND